

# LE MATÉRIEL

Préserver la haie, c'est utiliser le matériel de taille approprié.

## Pour les branches et le gros bois :

- lamier à scies circulaires
- tronçonneuse



## Pour les brindilles et les petits bois :

- lamier à couteaux mobiles
- barre d'élagage
- taille-haie



## PLANTER OU REPLANTER DES ESPÈCES ADAPTÉES À NOTRE RÉGION

### ● Les arbres

Frêne, érable, châtaigner, chêne, charme, hêtre, tilleul, bouleau, merisier...

### ● Les arbustes

Noisetier, cytise, charmille, bourdaine, cornouiller, fusain d'Europe, houx, néflier, groseillier, saules divers, églantier...

Pensez à bien respecter les distances de plantations définies dans le règlement de la voirie départementale, consultable sur [manche.fr](http://manche.fr).

**La taille des haies**  
le long des routes départementales

# LA HAIE DE BOCAGE

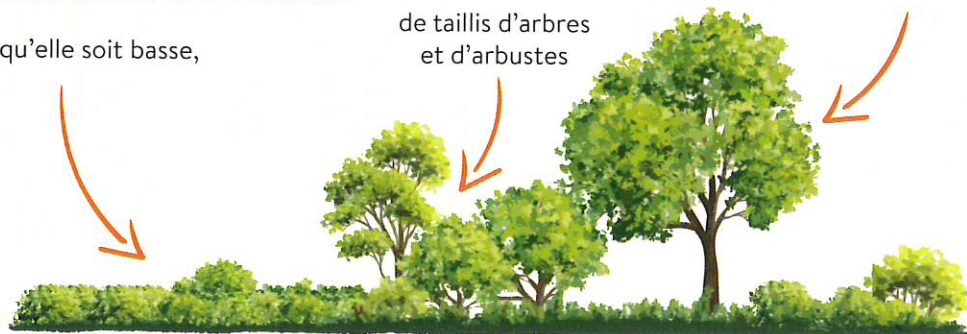
## Un patrimoine paysager façonné par l'homme

### Une haie bien faite :

qu'elle soit basse,

de taillis d'arbres et d'arbustes

ou bien de haut jet



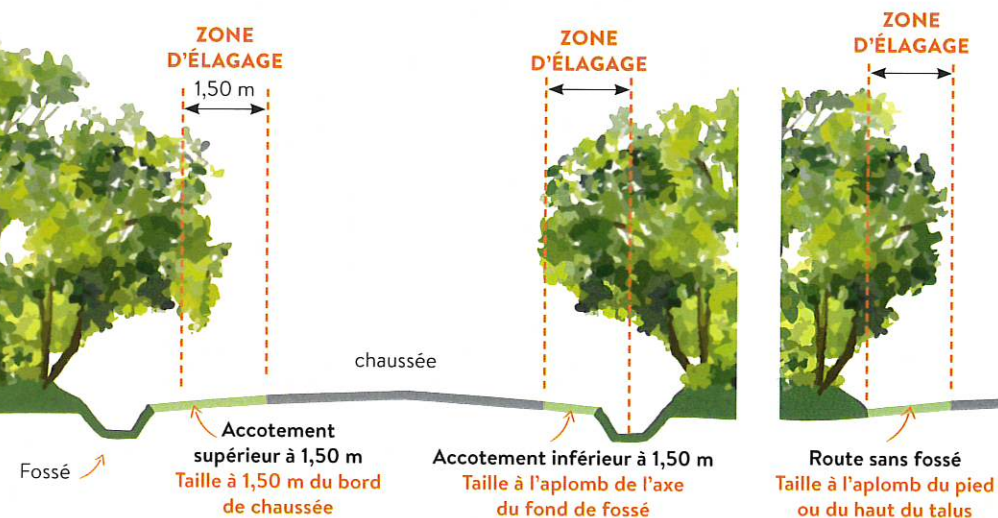
- retient les terres,
- constitue un écran contre le vent,
- tempère le climat,
- favorise l'infiltration de l'eau dans le sol,
- fournit du bois d'œuvre et de chauffage,
- abrite le bétail, les animaux sauvages et les oiseaux.

## La sécurité routière

### La haie joue un rôle important :

- pour le balisage de la route,
- par son action brise-vent et anti-congères.

**LA HAIE,**  
un intérêt écologique  
et paysager  
qu'il est nécessaire  
de préserver.



## PRINCIPES DE TAILLE

### La taille, une nécessité pour :

- la **sécurité des usagers**, impliquant la suppression des débordements devant les panneaux de signalisation routière ou des masques de visibilité au droit des carrefours,
- la **bonne circulation** des cars scolaires, camions, engins agricoles ou d'entretien,
- la **suppression des risques** de verglas et d'humidité sur la chaussée,
- la **diminution des coûts** d'entretien et de réparation des chaussées,
- **ne pas nuire à l'éclairage** public et aux réseaux aériens.

### L'entretien des haies, une obligation réglementaire

- Les **riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies** en bordure des voies publiques (Code civil).
- **Durant l'hiver**, il appartient à chaque riverain, propriétaire ou exploitant, de procéder à la taille des branches des haies qui avancent d'une manière gênante sur le domaine public routier départemental.

**En cas d'inexécution, et après mise en demeure, le Département peut faire effectuer les travaux d'élagage aux frais du riverain.**

### La taille des haies situées en bordure des routes

Pour tenter de concilier environnement, réglementation et sécurité, il est indispensable de définir quelques principes :